

# Gestion courante

## Utilisation de la tablette pour les passages


Si vous utilisez une tablette pour forcer des passages, voici quelques opérations de base à savoir faire :

### Le téléchargement des personnes

Avant d'utiliser la télécommande, il faut s'assurer d'avoir téléchargé la base des personnes.

Dans l'écran d'accueil de l'application, il faut appuyer sur le bouton  ou



ou  et pointer sur :

**Télécharger tous**

Après confirmation, le terminal télécharge l'ensemble des personnes gérées par les bornes.

**Il faut prévoir 2 à 3 minutes pour 1000 personnes.**

Cette commande permet de télécharger

Exemple : Si Du permet de télécharger



Il est conseillé de mettre à jour la base des personnes périodiquement afin de tenir compte des cartes intervenus entre temps.

### Création de passages

Il faut s'assurer que le terminal est visible du bluetooth de la borne. Le symbole bluetooth doit être bleu et l'appli doit afficher "**Connecté**".

**Conn**

Equipe  
BT\_AF  
00:06:

Pointer du doigt le bouton **Créer Passage**.

Faire une recherche en tapant les premiers caractères du nom ou par classe.



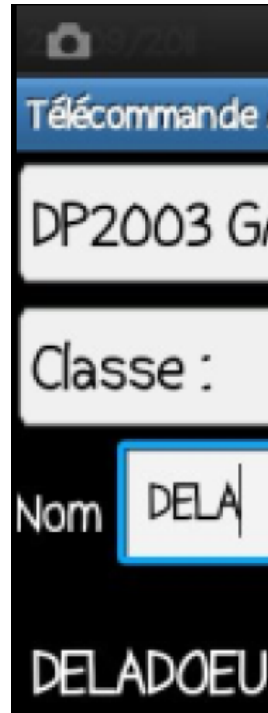
Lancer la recherche par  pour afficher la liste.

# Gestion courante

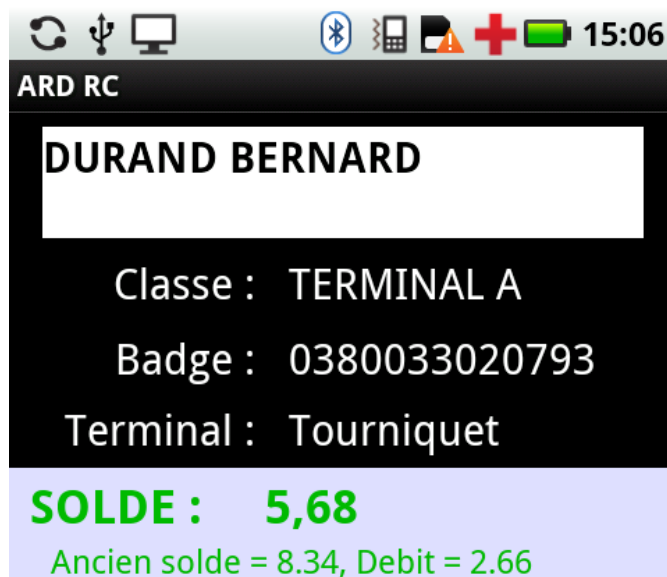
Sélectionner la personne concernée par le passage et confirmer dans la



fenêtre suivante par



Si le **passage est autorisé**, la borne ouvre l'accès (délivrance du plateau, déblocage du tourniquet...) et affiche le type de passage à la borne et sur le terminal.



Si le p

la

A

A

Les différents mo

Dans l'exemple d

pa

## Paramètres de forçage

# Gestion courante

Par défaut, certains passages sont forçables et d'autres non :

Type de refus	Forçable		
Jour interdit (badge au forfait)	Oui	Badge en opposit	
Jour interdit (badge au ticket)	Oui	Badge non valide	
Heure interdite	Oui	Carte déjà passées	
Lecteur interdit	Oui	Carte déjà passées	
Date de forfait dépassée	Oui	Crédit dépassé (p	
		Pas réservé (cart	
		Pas réservé (cart	

Le choix des passages pouvant être forcés ou non peut être modifié par le service client d'ARD, n'hésitez pas à nous contacter.

Référence ID de l'article : #1168

Auteur : Jordan Sellies

Dernière mise à jour : 2023-02-17 15:08